



Prolongation de l'arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de plan local d'urbanisme de la commune de Lavaur

Le Maire de la Commune de LAVAU,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-19 et 21 ;
Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-19 et R. 123-1 à R. 123-46 ;
Vu la délibération du conseil municipal du 24 juin 2004 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols pour mise en forme de Plan Local d'Urbanisme de la commune de LAVAU ;
Vu la délibération du conseil municipal du 17 juin 2016 complémentaire à la prescription pour mise en conformité avec les évolutions législatives ;
Vu la délibération du conseil municipal du 24 juillet 2018 présentant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de LAVAU ;
Vu la demande de désignation d'un commissaire enquêteur formulée le 30 octobre 2018 auprès du président du Tribunal administratif de Toulouse ;
Vu la décision n°E18000180/31 du président du Tribunal administratif de Toulouse en date du 31 octobre 2018, désignant Madame Sophie DARMAIS en qualité de commissaire enquêteur ;
Vu l'arrêté en date du 16 novembre 2018, prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de plan local d'urbanisme de la commune de Lavaur ;
Considérant la demande de prolongation de l'enquête publique de Mme Sophie DARMAIS, commissaire enquêteur désignée ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'enquête publique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de LAVAU, initialement prévue du **mercredi 5 décembre 2018 au lundi 7 janvier 2019 inclus**, est prolongée jusqu'au **mardi 22 janvier 2019 inclus, soit une prolongation de quinze jours.**

Article 2 : Le responsable du projet est le Maire de LAVAU.

Article 3 : Le dossier d'enquête publique et les pièces qui l'accompagnent, ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, tenus à disposition du public en Mairie, place Général Sudre, du mercredi 5 décembre 2018 au lundi 7 janvier 2019 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de l'Hôtel de Ville seront disponibles **jusqu'au 22 janvier 2019 inclus.**

Durant cette période, chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur, à l'adresse Mairie de LAVAU – place du Général Sudre - CS 60088 - 81503 LAVAU Cedex.

En ce qui concerne les observations reçues par voie postale à l'adresse de la mairie, les courriers doivent arriver, au plus tard, le mardi 22 janvier 2019 avant 18 h, heure de clôture de l'enquête publique.

Le public peut également communiquer ses observations, propositions et contre-propositions par voie électronique, à l'adresse suivante : enquete.publique.plu.lavaur@gmail.com.

Les informations relatives à l'enquête pourront être consultées sur le site internet de la commune : www.ville-lavaur.fr (rubrique urbanisme).

Un accès gratuit au dossier sera aussi garanti par un poste informatique en mairie, mis à la disposition du public à cette fin.

L'ensemble des observations et propositions du public sera accessible sur le site internet www.ville-lavaur.fr (rubrique urbanisme).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du maire dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Article 4 : Le commissaire enquêteur recevra personnellement le public à l'Hôtel de Ville, les jours et heures suivants :

- lundi 7 janvier 2019 de 14h à 18h ;
- jeudi 17 janvier 2019 de 8h30 à 12h.

Article 5 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête, avec les documents annexés, sera mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le maire ou son représentant et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le maire ou son représentant disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport, qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies, et rédigera ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet, qu'il transmettra, accompagnés du registre d'enquête et pièces annexées, au Maire de LAVAUR, dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête.

Article 6 : Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au Préfet du département du Tarn et au Président du tribunal administratif de Toulouse. Le public pourra consulter ces documents à l'hôtel de ville, aux jours et heures habituels d'ouverture pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête et sur le site internet www.ville-lavaur.fr (rubrique urbanisme).

Article 7 : A l'issue de l'enquête publique, le projet de Plan Local d'Urbanisme pourra être modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

Si le projet de règlement n'est pas modifié ou si les modifications ne remettent pas en cause l'économie générale du projet, le conseil municipal sera amené à approuver le Plan Local d'Urbanisme.

Article 8 : Le Maire de LAVAUR et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie du présent arrêté sera adressée au Sous-Préfet de Castres, au Président du Tribunal administratif de Toulouse, ainsi qu'au commissaire enquêteur.

Fait à LAVAUR, le 31 décembre 2018.

Le Maire,


Bernard CARAYON

